

# La Chronique de L'Oppidum

Journal d'information trimestriel de l'ASCOT - Numéro 120 - JUILLET 2021  
ISSN 1168.7908 - Le numéro 3 € - Abonnement 10 € - Imprimerie spéciale ASCOT  
Directeur de publication : Philippe Gras - Dépôt légal : troisième trimestre 2021

Coup d'arrêt  
pour le projet  
de centrale  
photovoltaïque !  
Page 3



Association pour la Sauvegarde  
des Côtes de Clermont-  
Chanturgue  
81 rue de Beaupeyras  
63100 Clermont-Fd

Courriel : [ascot@gergovie.fr](mailto:ascot@gergovie.fr)

Sites Internet  
<http://www.cotes-de-clermont.fr>  
(changement d'hébergeur)  
<http://www.gergovie.fr>

Facebook  
<https://www.facebook.com/ASCOT63>

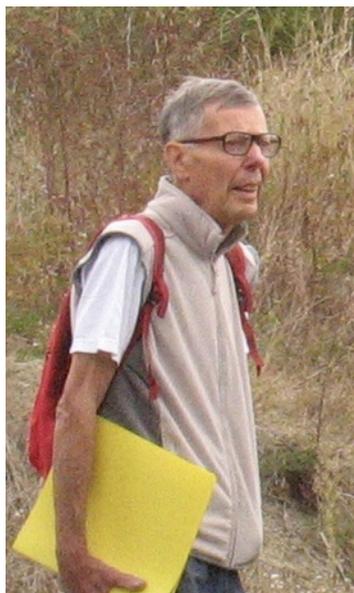
## Un ami nous quitte...

André nous a quittés.

Administrateur et membre actif de notre association depuis une vingtaine d'années, **André BLANC** s'était engagé dès sa retraite à l'ASCOT après une carrière professionnelle d'expert automobile.

Il était sans conteste le plus assidu d'entre nous sur le terrain, répondant toujours présent pour les travaux de débroussaillage et d'entretien du site, ainsi que pour apporter son aide aux visites et manifestations. Car André adorait être sur « ses » Côtes, partager un bon casse-croûte en compagnie des amis de l'association. Habitant au pied du plateau (avenue du Limousin), il le fréquentait d'ailleurs assidûment, y faisant très souvent sa balade quotidienne. Ce qui permettait à l'ASCOT d'être informée en temps et en heure des « nouveautés » du site.

S'émerveillant des richesses de la nature, il aimait particulièrement son Auvergne. André était également actif au sein de l'association « SOS Cheval », chère à sa fille. L'ASCOT renouvelle ses sincères condoléances à son épouse Mireille, à sa fille, à son fils et à ses petits-enfants (page suivante, vous trouverez le témoignage de Jean-Louis Amblard sur André).



*Journées européennes du patrimoine - dimanche 22 septembre 2019*

*Photographie de L. Roddier / ASCOT - 2019*

## SOMMAIRE

Éditorial..... 1

Décès..... 2

La délibération pour le  
projet de centrale  
photovoltaïque  
retirée !..... 3 à 7

Revenir en arrière pour  
aller de l'avant..... 8

Suite actualités..... 9 à 15  
- Parcours archéologique  
- Assemblée générale  
- Jeudis de l'ASCOT

Distance  
plaine-Gergovie.. 16 à 17

Plantes médicinales des  
Côtes..... 18 à 20

Adhésion/abonnement. 20

## Décès d'une amie de L'ASCOT

Madame **Anaïs BEGON**, grande amie de l'ASCOT, est décédée dans sa 86<sup>ème</sup> année. Habitant le haut de la rue de Blanzat, M<sup>me</sup> BEGON avait cédé à l'ASCOT quatre parcelles situées sur le plateau des Côtes (trois sur Blanzat, une sur Durtol). Aux assemblées générales de l'ASCOT, elle ne manquait pas de nous régaler de ses guenilles.

Nous reproduisons ci-dessous des extraits du très beau texte écrit par ses petits-enfants à l'occasion de ses obsèques (merci à M<sup>me</sup> Sylvie Capdevielle, fille de la défunte, de nous l'avoir communiqué) :

*« Chère petite grand-mère, C'est un bien grand vide que tu laisses après toi. Quatre générations que tu t'émerveillais d'avoir embrassées et qui se sentent aujourd'hui orphelines. Et puis tout un quartier qui s'assombrit, le nord de cette longue rue de Blanzat, qui t'avait connue enfant, puis qui a résonné du bruit de ta mobylette. Après cela, c'est le monde qui venait à toi, pour te rendre visite ou pour te transporter vers les concours de belotes qui rythmaient tes semaines. Chère petite grand-mère, tu ne payais pas de mine. Tu te moquais bien de ton apparence. Pourtant tu resteras pour nous tous un modèle : celle qui a surmonté tant de circonstances adverses, celle qui a soutenu à bout de bras ceux de ton entourage qui souffraient, en conservant toujours un sourire philosophe et en maintenant tes portes grand ouvertes. [...] Autour de la maison, il y avait ce jardin ouvert aux amis, à la famille, à tous les enfants de passage, ceux de tes locataires ou ceux de tes voisins. Comme tu étais heureuse quand les enfants papillonnaient autour de toi, quand ils te rendaient visite, quand ils avaient le sentiment que chez toi, c'était aussi chez eux ! ».*

L'ASCOT présente à nouveau ses sincères condoléances à ses enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants et toute sa famille.

**Philippe Gras**

## À notre ami André

Après une année 2020 qui aura marqué nos vies, nos habitudes, l'année 2021 n'aura pas épargné l'ASCOT.

En effet, après un combat de plusieurs mois, notre ami André a dû céder face à la maladie.

Une cruelle épreuve pour sa famille : son épouse, ses enfants et ses petits-enfants (ses trésors comme il aimait à le dire) vers qui vont toutes nos pensées.

Membre du CA de l'ASCOT, André en était un de ses piliers. Son engagement pour la protection du site des Côtes était précieux tant il en connaissait tous les recoins : il en était devenu la sentinelle.

Capable de s'émerveiller devant la beauté de sa biodiversité et des paysages offerts par le site, André n'hésitait pas à mettre « la main à la pâte » : débroussailler, nettoyer, entretenir, réparer...

André était quelqu'un sur qui on pouvait toujours compter. Humble et discret, il n'en était pas moins engagé. André était surtout une personne attentionnée, sensible et attachante qui va nous manquer.

L'ASCOT, meurtrie par cette disparition, n'oubliera pas tout ce qu'André a pu apporter.

Nous pensons par la même occasion aux autres membres du CA qui l'ont précédé, en descendant du « train de la vie », comme Yves, Jean-Claude, Jean et Daniel, qu'il va rejoindre et avec qui nous avons partagé un bout de chemin.

**Jean-Louis Amblard**



## Actualités des Côtes

**Combat contre le projet de centrale photovoltaïque / Point sur le parcours archéologique de Trémonteix / Jeudis de l'ASCOT / Assemblée générale de l'ASCOT.**

### **Combat contre le projet de centrale photovoltaïque**

#### **La délibération pour le projet de centrale photovoltaïque retirée !**

Si l'aménagement de l'ancienne carrière, conformément aux souhaits de l'ASCOT et aux orientations du SCoT, est encore loin d'être acquis, les défenseurs des Côtes viennent néanmoins de remporter une bataille : lors du dernier conseil métropolitain tenu par visioconférence (le 28 mai), Olivier Bianchi, président de Clermont Auvergne Métropole (CAM), a en effet décidé de retirer la délibération portant sur le projet de centrale photovoltaïque (« *Avis sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Nohanent* »), après une heure et demi de débat !

Seuls, le groupe « Socialistes et apparentés » du président Bianchi, le groupe satellite « Génération social et écologiste » et celui d' « Europe écologie les Verts » (EELV), dont fait partie Nicolas Bonnet, adjoint au maire de Clermont-Ferrand, conseiller métropolitain délégué aux « énergies renouvelables... » et chargé du dossier à CAM, avaient naturellement manifesté leur soutien au projet.

Tous les autres groupes, allant de la gauche à la droite et aux non-inscrits, avaient en revanche annoncé qu'ils voteraient contre la délibération ! Y compris une composante de la majorité d'Olivier Bianchi, le groupe « Communiste et citoyen », qui avait pourtant déclaré dans un premier temps qu'il s'abstiendrait ! Et nous savons que des élus socialistes envisageaient aussi de s'abstenir...

#### **Retrait de la délibération et démocratie selon Olivier Bianchi...**

Devant une telle opposition, y compris au sein de sa majorité, le président de CAM préféra retirer la délibération... par seul souci démocratique ! Qu'on ne saurait en effet faire adopter une délibération quand le maire de la commune concernée s'y oppose ! En l'occurrence Laurent Ganet, maire de Nohanent (groupe des « Élus non-inscrits »), qui, sans se prononcer pour ou contre le principe d'une centrale photovoltaïque, avait néanmoins pris nettement position pour son retrait ! Olivier Bianchi paraissait ainsi découvrir la position de Laurent Ganet lors de ce conseil, alors qu'il la connaissait très bien, le maire de Nohanent lui ayant auparavant demandé de retirer la dite délibération !

Le président de CAM, visiblement mauvais joueur, en profita alors pour distribuer les bons et les mauvais points : les bons à lui-même et les mauvais aux autres ! Se posant en « garant d'un mode d'organisation extrêmement partagé et collectif », il regretta que les longs et âpres débats auxquels il venait d'assister n'aient pas eu lieu lors des réunions préparatoires au présent conseil métropolitain, à savoir les commissions et les bureaux des maires : une conception assez particulière de l'exercice démocratique qui voudrait que les véritables débats aient lieu dans ces réunions à huis clos, à l'abri des oreilles des citoyens et des journalistes, le conseil métropolitain ne servant alors plus qu'à entériner les délibérations ! Un conseil ne tolérant que les interventions des trublions habituels et ne remettant donc pas en cause la position de la majorité et du président de CAM !

Mettant « l'excitation d'aujourd'hui » sur le compte des élections à venir et le « rôle de très bons lobbyistes traditionnel de l'ASCOT que je connais bien », le maire de Clermont-Ferrand fit ainsi la leçon aux conseillers métropolitains en regrettant leur manque de maturité !

Très acrimonieux, il jugea « croquignolesque » la position des « grands défenseurs de l'Écologie » tel « celui qui voulait être le maire le plus vert de Clermont-Ferrand » et s'en prit même à ses alliés les « Verts », responsables de cette déconvenue !

### Avis défavorable de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)

Dans son intervention, Olivier Bianchi avait toutefois omis de commenter l'élément le plus important, pourtant mis en avant par la plupart des intervenants, élément expliquant en grande partie le rejet de la délibération : l'« Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale sur le projet de parc photovoltaïque au sol présenté par la société Valeco sur la commune de Nohanent (63) » (cf. résumé pp. 9-10).

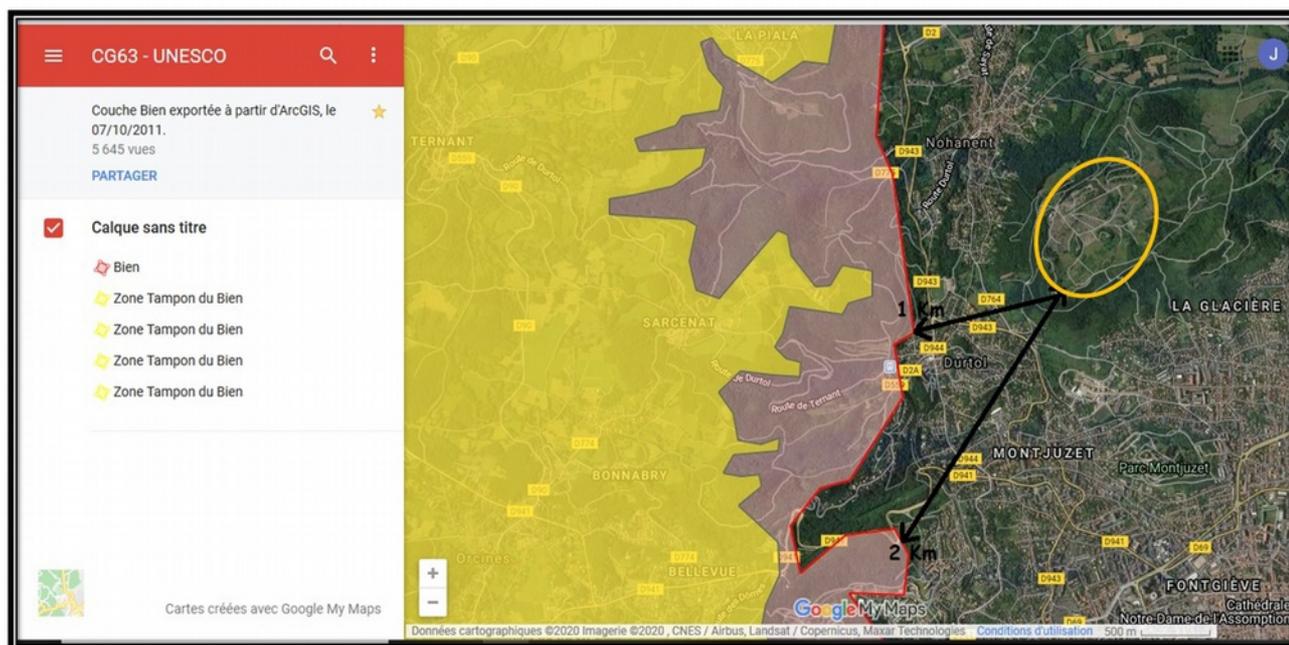
Pour tout projet de centrale photovoltaïque au sol dont la puissance crête de l'installation est supérieure à 250 KWc, tel celui de l'ancienne carrière de Nohanent (puissance estimée de 12,2 MWc pour une production évaluée à 15250 Mwh/an), une étude d'impact (ou évaluation environnementale) doit en effet être jointe à la demande de permis de construire, la MRAe donnant un avis sur l'étude en question.

Or, l'avis de cette dernière, publié le 12 mai dernier, est pour le moins défavorable à l'étude d'impact du présent projet de centrale photovoltaïque, la MRAe pointant les manques évidents, ainsi que les contradictions entre les constats et les conclusions, de l'évaluation environnementale présentée par Valeco.

- Alors que l'étude d'impact identifie bien de forts enjeux pour la faune (espèces protégées, surveillées, à enjeu de rareté ou de conservation au niveau local, une en danger sur la liste rouge régionale, une autre présente dans la directive européenne Habitats), elle ne conclut pourtant qu'à des incidences faibles à modérées sur la plus grande partie de l'espace envisagé pour la centrale photovoltaïque !
- La visibilité du site depuis les points hauts, c'est-à-dire depuis le Bien UNESCO Faille de Limagne/Chaîne des Puys ne fait l'objet que d'une analyse succincte ne permettant pas d'évaluer correctement l'incidence des panneaux (orientation, reflets).

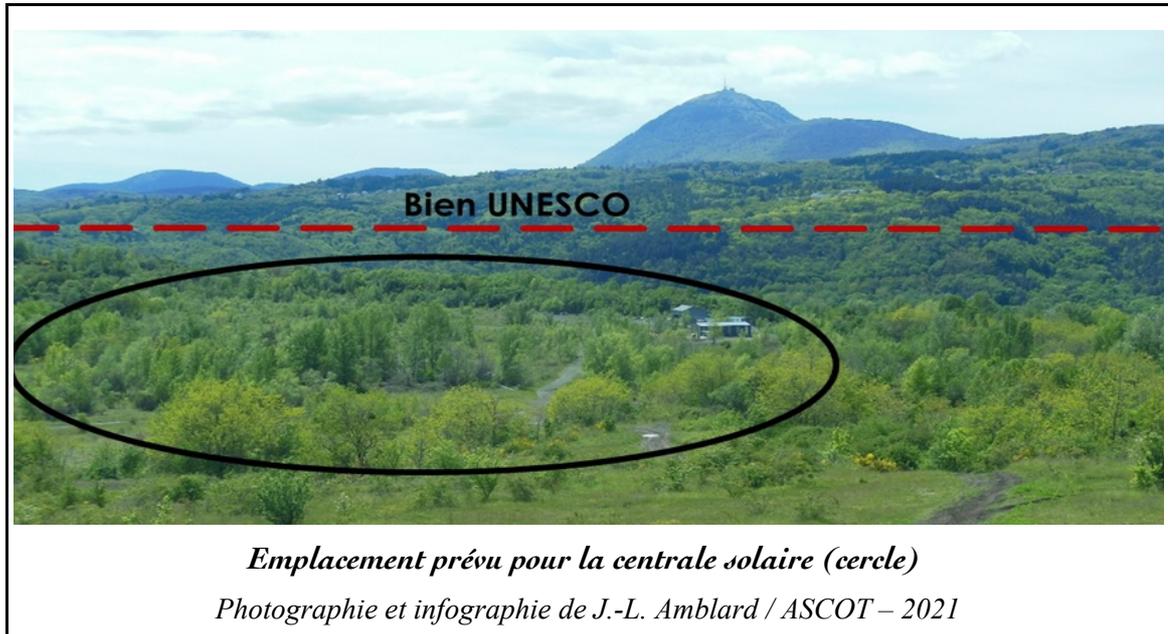
Par conséquent, la MRAe « recommande de requalifier à "élevé" le niveau d'incidence sur la faune fréquentant le site ainsi que sur son rôle dans la continuité écologique à l'échelle du plateau et de présenter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui assurent l'absence de perte nette de biodiversité. » !

#### Faille de Limagne UNESCO et carrière



*Emplacement de l'ancienne carrière et du projet de centrale photovoltaïque (cercle à droite de l'image) vis-à-vis du Bien UNESCO (1 km à vol d'oiseau de l'ouest du plateau des Côtes de Clermont)*

Il s'agit donc de compléter et d'actualiser l'étude d'impact, celle-ci contenant des données partielles, puisqu'il y est notamment écrit que les « inventaires [sont] toujours en cours » ! La MRAe recommande également « de réaliser une étude complète de la visibilité du projet et de son intégration paysagère depuis le site classé au patrimoine mondial par l'Unesco. » ! (outre les panneaux photovoltaïques, la centrale comporterait aussi trois locaux techniques).



De plus, selon cette même MRAe, la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme (SCoT du Grand Clermont, PLU de Nohanent), le Sraddet (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) et la charte du Parc naturel régional (PNR) des Volcans d'Auvergne n'est absolument pas démontrée dans l'étude d'impact :

- le SCoT préconise en effet un « Pôle à potentiel touristique ou récréatif à renforcer » et le maintien d'un corridor écologique à l'emplacement de l'ancienne carrière. Or, la réalisation du projet ne permettrait pas le maintien de ce corridor écologique.
- Bien que l'emplacement prévu pour installer la centrale photovoltaïque se trouve bien en zone AUs (zone de production d'énergie solaire) dans le Plan local d'urbanisme (PLU) de Nohanent, ce même PLU indique pourtant que « le site de la carrière sera un espace de loisirs ».
- Une règle du Sraddet indique de mieux prendre en compte l'impact paysager et environnemental sur les lieux des installations relatives aux énergies renouvelables, en donnant la primauté à la préservation de la biodiversité et des paysages.
- Le projet n'est pas situé par rapport au périmètre du PNR des Volcans d'Auvergne (dont fait partie la commune de Nohanent), la charte de ce dernier n'étant pas évoquée.

La MRAe fait également remarquer que la doctrine régionale en matière d'installations photovoltaïques de grande ampleur (document de la DREAL), bien que demandant de privilégier les projets dans des sites artificialisés (dont les anciennes carrières), préconise cependant de choisir les sites les moins riches en biodiversité. Elle demande aussi à Valeco de mieux étudier le tracé du raccordement au réseau de distribution électrique et ses éventuels impacts environnementaux, et d'identifier les matériaux non recyclables des panneaux photovoltaïques à l'issue de l'exploitation de la centrale.

### **Un avis non communiqué aux conseillers métropolitains !**

Devant un avis d'une telle teneur, provenant d'une autorité incontestable en termes de compétence et d'objectivité, on comprend donc que la plupart des groupes politiques métropolitains aient choisi de faire valoir leur désapprobation au projet de centrale photovoltaïque. Ce projet avait pourtant reçu un avis favorable de la commission « Environnement, développement durable, énergie, air, climat, déchets ménagers, agriculture, alimentation » de CAM. Mais les conseillers siégeant à cette commission, dont la réunion incluant le projet de délibération s'était tenue le 3 mai, n'avaient cependant pu bénéficier de l'avis de la MRAe, celui-ci étant seulement publié le 12 mai suivant (daté du 11 mai) sur le site dédié !

Même si Anne-Marie Picard, vice-présidente chargée du développement durable, de la transition énergétique et écologique, fit alors part des inquiétudes de l'ASCOT, seul un avis provenant de la Direction de l'urbanisme de CAM, directement chapeauté par Olivier Bianchi et présentant notamment le site comme un secteur à faible enjeu écologique (!), permettait en définitive aux conseillers présents à la réunion de se faire un avis sur la question !

En toute logique, le projet de délibération sur le projet de centrale photovoltaïque de Nohanent aurait donc dû être reporté à une réunion ultérieure afin que les conseillers métropolitains des commissions compétentes (commission « Environnement... », mais aussi commission « Mobilités, urbanisme, aménagement, voirie, pôles de proximité » dont la réunion avait eu lieu le 5 mai) puissent prendre connaissance du document fondamental que constitue l'avis de la MRAe. Tel aurait dû normalement être le bon fonctionnement démocratique, soi-disant cher au président Bianchi...



*Une des zones humides de l'ancienne carrière*

*Photographie de J.-L. Amblard / ASCOT – 2021*

Il n'était cependant pas trop tard pour que la présidence de CAM communique cet avis à tous les conseillers métropolitains avant le conseil du 28 mai, mais cela ne fut pas fait... Il est vrai que le 25 mai, lors d'un reportage de France 3 Auvergne et en présence de l'ASCOT, Nicolas Bonnet osait déclarer ne pas être au courant de l'avis de la MRAe ! (soit 13 jours après sa parution !). Devant la caméra, il ne fit ainsi que répéter les sempiternelles balivernes avancées par les partisans de la centrale solaire : le parc photovoltaïque n'aurait que des « impacts faibles, à priori, en termes de biodiversité et de paysage » ; la « principale source d'énergie renouvelable identifiée du territoire [métropolitain] est le photovoltaïque », omettant évidemment de préciser qu'il s'agissait du photovoltaïque sur les toitures et ombrières puisque le photovoltaïque au sol ne représenterait que 1 % du potentiel de production en énergie solaire selon le schéma métropolitain de transition énergétique et écologique !

Et dans une petite vidéo mise en lien le 27 mai sur la page Facebook des élus EELV de la Métropole, ce même Nicolas Bonnet, qui n'y évoquait pas plus l'avis de la MRAe, se mettait lui même en scène dans l'ancienne carrière des Côtes, ayant choisi à dessein la zone, l'angle de vue et les cadrages les moins défavorables à sa démonstration !

En outre, lors du conseil métropolitain (où il fut du reste traité de « menteur » par le maire de Nohanent Laurent Ganet !), malgré les nombreux arguments avancés par les opposants à la délibération, le conseiller délégué aux énergies renouvelables n'en continua pas moins à réciter sa litanie habituelle, insistant notamment sur le fait suivant : la centrale solaire ne toucherait que 1 % des 800 hectares (espaces non urbanisés) du site des



*Photographie de J.-L. Amblard / ASCOT – 2021*

Côtes... Or, l'échelle qui doit logiquement être prise en compte ne sont pas ces 800 ha mais bien les 160 ha du plateau des Côtes de Clermont, dont pratiquement 70 ha ont été détruits par l'exploitation de la carrière ; et si la surface au sol ne représenterait dans un premier temps qu'environ 12 ha, Valeco, dans son document de pré-projet du 13/11/2017, ne cachait pourtant pas son ambition d'étendre la centrale à l'ensemble de l'ancienne carrière !

Cet argument de faible superficie est d'ailleurs inapproprié. Peu importe en effet l'étendue de l'espace concerné si celui-ci est riche en biodiversité, constitue un corridor écologique et si son aspect paysager depuis un Bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO est d'un intérêt majeur.

### L'ASCOT intervient

Les conseillers métropolitains furent néanmoins informés de l'avis de la MRAe, en partie grâce à l'ASCOT, certains élus le répercutant à l'ensemble de leur groupe. La veille du conseil métropolitain, notre association envoya notamment un courriel aux maires des 21 communes de CAM (cf. p. 11), courriel comprenant l'avis de la MRAe et son résumé par l'ASCOT (cf. pp. 9-10).

Il faut dire qu'en amont, l'ASCOT avait bien préparé le terrain grâce à ses actions médiatiques. Outre son passage au journal régional (voir page précédente), le problème de la centrale photovoltaïque fut évoqué aux informations des radios France Bleu Pays d'Auvergne (le 21/05) et Radio Scoop (le 27/05). Le 24 mai, Jean-Louis Amblard fut également l'invité de l'émission H2O sur France Bleu, magazine consacré à l'environnement :

<https://www.francebleu.fr/emissions/l-invite-h2o/pays-d-auvergne/la-defense-des-cotes-de-clermont>

Et en aval, les 3 et 4 juin, La Montagne fit un bon exposé de la situation : cf. article du 03/06 p. 12 et article du 04/06 réservé aux abonnés de l'édition électronique :

[https://www.lamontagne.fr/nohanent-63830/actualites/a-quoi-ressemble-l-ancienne-carriere-de-basalte-de-nohanent-puy-de-dome-ou-pourrait-etre-construite-une-centrale-photovoltaïque\\_13961671/](https://www.lamontagne.fr/nohanent-63830/actualites/a-quoi-ressemble-l-ancienne-carriere-de-basalte-de-nohanent-puy-de-dome-ou-pourrait-etre-construite-une-centrale-photovoltaïque_13961671/)

D'autres actions de l'association entreprises auparavant – contacts et rencontre avec la Direction départementale des territoires (DDT, à qui incombe l'instruction du permis de construire de la centrale photovoltaïque), envoi d'un courriel à la MRAe – n'avaient pu qu'être positifs.

Si l'on en croit l'autorité compétente et indépendante qu'est la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe), les arguments depuis longtemps mis en avant par l'ASCOT contre le projet de centrale photovoltaïque – à savoir l'aspect paysager, l'atteinte à la biodiversité et l'incompatibilité avec le SCoT – sont donc entièrement fondés.

Compte tenu de l'avis de la MRAe et du retrait consécutif de la délibération de CAM, il serait maintenant étonnant que le permis de construire soit délivré et signé en l'état par le Préfet. L'étude d'impact devrait donc être reprise afin d'être complétée, sinon entièrement revue. Les défenseurs des Côtes ne doivent cependant pas s'endormir sur leurs lauriers et tout en continuant à argumenter contre le projet de centrale solaire, il est impératif qu'ils proposent un projet alternatif.

**Philippe Gras**

*Liens sur le conseil métropolitain du 28 mai 2021 et la vidéo de Nicolas Bonnet :*

- <https://www.clermontmetropole.eu/galerie-videos/detail/video/conseil-metropolitain-du-28-mai-2021/>  
(entre 0:15:20 et 1:41:45)
- [https://www.youtube.com/watch?v=buhs\\_SJ95C0](https://www.youtube.com/watch?v=buhs_SJ95C0)



*Photographie*

*de*

*J.-L. Amblard /*

*ASCOT*

*2021*

## Revenir en arrière pour aller de l'avant...

La délibération sur la centrale solaire de Nohanent, lors du conseil métropolitain du 28 mai, a suscité de nombreuses réactions et fait naître un riche débat de plus d'une heure. Les échanges démontrent, à l'évidence, que la représentation métropolitaine n'avait pas tous les éléments objectifs pour se prononcer, l'avis de l'autorité environnementale (publié le 12 mai) ne figurant pas dans la délibération proposée au vote !

Attendre d'avoir l'avis de l'autorité environnementale aurait été judicieux afin d'éclairer les membres de la commission préparatoire au conseil métropolitain, qui, eux, avaient émis un avis favorable. Comme il n'est jamais trop tard, il est toujours possible de revenir en arrière pour aller de l'avant. Le report de la délibération est une décision sage prise par le président Bianchi, qualifiant à cette occasion l'action de l'ASCOT de « lobbying » réussi.

Cependant, nous ne pensons pas que donner des informations objectives pour aider à faire un choix soit du lobbying ! L'ASCOT n'a en effet rien à vendre. Elle a « simplement » permis à la Métropole d'obtenir le foncier de l'ancien carrier pour l'euro symbolique : n'est-ce pas là défendre l'intérêt public ?

L'ASCOT n'a en effet ni actionnaires ni dividendes à payer, contrairement à Valeco et à la Société des Basaltes du Centre (SBC) qui défendent leurs intérêts privés.

Et nous nous serions bien passés de devoir mettre en demeure la Métropole, le 30 octobre 2019, afin d'exiger la rétrocession du foncier de l'ancien carrier dû à la Collectivité. Rétrocession à la Collectivité dont il faut clairement préciser qu'elle n'était liée à aucune contrepartie pour le carrier, comme par exemple un site de substitution ou autre « monnaie d'échange »... Cette rétrocession était en revanche liée à la prolongation d'exploitation de 6 ans accordée à la SBC dans l'arrêté préfectoral du 19 janvier 1998 !

Le foncier était donc dû à Clermont Auvergne Métropole ou à toute autre collectivité : commune, conseil départemental... Alors, si on estime que l'ASCOT fait du lobbying :

- Comment appeler cette initiative de la SBC de conclure un bail (privé) avec la société Valeco en 2017, deux ans avant la demande de rétrocession votée le 20 décembre 2019, en sachant bien qu'elle avait auparavant signé un engagement contraire à ce bail ?
- Comment qualifier cette situation dans laquelle les élus métropolitains ont voté en 2019, sans avoir été informé du bail SBC/Valeco, l'acquisition d'un foncier sur lequel était projeté cette centrale solaire de 12 hectares ?

Il est quand même « fort de café » de s'outrer de l'action (désintéressée) de l'ASCOT, des légitimes questionnements des élus de terrain et de ne pas s'indigner d'une situation où deux sociétés privées s'entendent pour « priver » la collectivité de ce qui lui était dû et, « cerises sur le gâteau », décider de ce qui est bon pour cet espace à la place d'élus représentant les citoyens de la Métropole !

Les problématiques des Côtes n'ont pas à être instrumentalisées par qui que ce soit : les Côtes ne sont ni vertes, ni bleues, ni rouges, ni roses ! Elles méritent plus d'égards que d'être la cible d'enjeux financiers et politiques ! Il y a de quoi faire un beau projet d'intérêt métropolitain centré sur ses atouts : réservoir de biodiversité, nombreux belvédères, Faille de Limagne et Bien UNESCO, agriculture, patrimoine historique et archéologique. Un projet concerté et cohérent respectant l'orientation « *pôle à potentiel touristique ou récréatif à renforcer* » du SCoT du Grand Clermont.

Construisons-le ensemble !



*Quoi de mieux qu'une centrale solaire ? !*

*Photographies (cliché ci-dessus et les deux suivants)  
de J.-L. Amblard / ASCOT – 2021*

**Jean-Louis Amblard**

## Avis délibéré de la mission régionale d'autorité Environnementale sur le projet de parc photovoltaïque au sol présenté par la société Valeco sur la commune de Nohanent (63)

11/05/21

### Résumé

#### **Préambule**

La DREAL est saisie pour délivrer l'autorisation du projet. Après consultation des services de la préfecture du Puy-de-Dôme, de l'agence régionale de santé et du parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, la DREAL consulte la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) pour avis.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. Il devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public *au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique*.

#### **Synthèse de l'Avis**

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux du territoire et du projet sont :

- la biodiversité du site et les continuités écologiques du secteur du fait de la mosaïque d'habitats dont il est constitué,
- le paysage et la visibilité du site depuis les points hauts environnants, en particulier ceux situés dans le Bien inscrit au patrimoine mondial par l'Unesco.

L'Autorité environnementale recommande que les enjeux du site soient mieux étudiés, que leur sensibilité soit réévaluée et que les incidences soient évaluées en conséquence.

En effet :

- malgré des enjeux considérés comme forts pour la plupart des groupes faunistiques, l'étude n'identifie en synthèse que des incidences faibles à modérées sur la plus grande partie du site ;
- la visibilité du site depuis les points de vue sensibles ne fait l'objet que d'une analyse succincte ne permettant pas d'évaluer correctement les incidences sur cet enjeu.
- En conséquence, l'Autorité environnementale recommande de requalifier le niveau des incidences générées par le projet. Des mesures de la séquence – éviter, réduire, compenser – devront être proposées et mises en œuvre.
- L'Autorité recommande de réaliser une étude complète de la visibilité du projet et de son intégration paysagère depuis le site classé au patrimoine mondial par l'Unesco.
- Enfin, l'articulation du projet avec les documents de planification (Sraddet, SCoT, PLU communal) et la charte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne) nécessite d'être approfondie.

#### **Les points clés de l'étude d'impact**

##### 1/ Principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire concerné

###### 1.1 Environnement

23 espèces, en particulier en milieu humide, présentent des enjeux de conservation à l'échelle locale, de rareté, de conservation, voire en danger (présence sur la liste rouge régionale ou européenne).

Sans oublier deux mammifères terrestres protégés : le Hérisson d'Europe et l'Écureuil roux.

###### 1.2 Paysages

L'Autorité environnementale considère que la visibilité du projet, situé sur une butte participant à la lecture de la géologie du site, est plus importante que ce que le dossier indique, et que le volet sur le paysage doit être repris.

L'Autorité environnementale recommande que l'insertion paysagère du projet soit étudiée depuis les autres points de vue sensibles identifiés : la Faille de Limagne et les côtes de Blanzat, en particulier, et de réaliser une étude complète de la visibilité du projet et de son intégration paysagère depuis le site classé au patrimoine mondial par l'Unesco.

Enfin, l'affirmation selon laquelle – « afin de réduire au maximum les reflets des panneaux en direction du Puy-de-Dôme, les tables devront être orientées à 30° » – nécessite d'être démontrée.

### [1.3 Impact à l'issue de la phase d'exploitation](#)

Le pétitionnaire prévoit le démantèlement des structures et le recyclage des panneaux à l'issue de l'exploitation du parc. L'étude indique que « 90 % des matériaux en verre sont réutilisés dans de nouveaux produits » et qu'« environ 95 % des matériaux semi-conducteurs sont recyclés » : il serait utile d'identifier les matériaux non recyclés, d'évaluer leur quantité et de préciser leur destination.

## 2 Alternatives et justification des choix du projet

### [2.3 Compatibilités avec les autres projets](#)

PLU de Nohanent : Le PLU indique que « quel que soit le projet retenu par Clermont Communauté, le site de la carrière sera un espace de loisirs », ce qui, sauf éléments de justification contraire, n'est pas compatible avec l'implantation d'une centrale solaire.

Règle 29 du SRADDET (compatibilité du projet avec la préservation de la trame verte et bleue et du foncier, dont les espaces agricoles) : la compatibilité du projet avec la règle est à justifier.

Parc Régional d'Auvergne : l'étude d'impact ne situe pas le projet par rapport au périmètre du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne et n'analyse pas sa compatibilité avec les dispositions de la charte (2013-2025) de celui-ci. L'analyse est recommandée pour compléter le dossier.

### [2.4 Résumé non technique de l'étude d'impact](#)

Ce résumé fait l'objet d'un fascicule séparé, facilitant son identification et sa consultation par le public. Il permet de prendre connaissance de manière synthétique des principales caractéristiques du projet ainsi que des différentes étapes de la démarche d'évaluation environnementale dont celui-ci a fait l'objet.

L'Autorité environnementale recommande pour la complète information du public de prendre en compte dans ce résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis. (W. R.)

- *Avis complet sur le lien suivant* : [http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2021\\_-ap-parcphotovoltaique-nohanent-63\\_delibere.pdf](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2021_-ap-parcphotovoltaique-nohanent-63_delibere.pdf)



Madame/Monsieur le Maire,

Le 28 Mai, lors du Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole, vous allez être amené à délibérer et voter pour ou contre le PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE NOHANENT

La Direction de l'URBANISME avait rendu un avis précisant que

*« le projet est soumis à évaluation environnementale. En ce sens, une étude d'impact jointe au dossier de permis de construire a été réalisée.*

*Cette dernière a souligné la faible atteinte du projet à son environnement et a défini le cas échéant, des mesures compensatoires qui devront être mises en œuvre par le porteur de projet... » et*

*« ... En termes paysager, le principal enjeu est la visibilité depuis le site du Puy-de-Dôme.*

*Le choix de l'orientation, en décalage par rapport à l'orientation optimale pour la production énergétique, évitera les phénomènes d'éblouissement et permettra de limiter cet impact.*

*La topographie du lieu limite naturellement les impacts paysagers depuis d'autres points de vue. »*

**L'ASCOT tient à vous alerter que, depuis, selon les procédures en vigueur, la DREAL a soumis ce projet à la Mission Régionale d'Autorité environnementale, avis qui ne semblait pas connu hier selon la déclaration de M. BONNET lors de notre rencontre, en présence des journalistes de France 3...**

**L'avis rendu par la Mission remet en cause ces constats**

*« L'impact environnemental est à requalifier et des mesures de protection à mettre en œuvre... (Plusieurs espèces protégées sont identifiées d'intérêt régional, national voire européen) » et*

*« ...L'impact paysager est également à requalifier, en particulier sur la visibilité de la centrale à partir de l'espace défini comme patrimoine mondial de l'UNESCO (Faille de la Limagne, Chaîne des Puys...), l'argument de l'efficacité d'une inclinaison à 30 degrés des panneaux est à démontrer... »*

**La MRAe demande également de clarifier l'impact vis-à-vis des autres projets limitrophes (Parc naturel régional des volcans d'Auvergne notamment).**

**L'ensemble de ces points doivent donc être repris par VALECO et donner lieu à une réponse claire et accessible au public.**

**Il ne s'agit donc nullement d'un avis purement consultatif, mais bien d'une Revue de Projet, avec demande d'un Plan d'Actions Correctives.**

**Il nous semble donc à l'ASCOT, que voter sur ce projet sans connaître les réponses à ces questions, c'est faire prendre un risque sérieux, tant sur le biotope de cette zone que sur un impact paysager à risque, y compris pour notre label UNESCO.**

Espérant que cette information pourra vous aider à prendre la plus juste décision possible pour ce vote, nous restons à votre disposition pour toutes précisions.

Le Conseil d'Administration de l'ASCOT.

(W. R. / J.-L. A)



**ENVIRONNEMENT** ■ Clermont Auvergne Métropole se divise sur l'implantation de panneaux solaires à Nohanent

# Le photovoltaïque enflamme les débats

**Comment ? Pourquoi ? Où ? Quand ? Le projet de centrale photovoltaïque envisagé sur la commune de Nohanent suscite beaucoup de questions. Voici quelques éléments de réponse.**

Maud Turcan

maud.turcan@centrefrance.com

**D**epuis des années, il est question de construire une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière de basalte située entre Nohanent et Durtol. Le moins que l'on puisse dire, c'est que le sujet ne fait pas l'unanimité. Il a même suscité un vif débat lors du dernier conseil de Clermont Auvergne Métropole, le 28 mai. Car de nombreuses questions demeurent aux yeux de certains élus métropolitains, comme de la population locale et de l'association pour la sauvegarde des côtes de Clermont-Chanturgue (Ascot). Voici quelques éléments de réponses.

**Le contexte.** La Métropole de Clermont souhaite atteindre une autonomie énergétique à l'horizon 2050. Pour remplir ses objectifs, elle travaille sur deux fronts : réduire sa consommation énergétique et développer les énergies renouvelables, la plus importante identifiée étant le photovoltaïque. Un développement qui passe par l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture des bâtiments publics, sous forme d'ombrières sur des parkings et avec la cons-

struction de centrales photovoltaïques.

**Le projet.** La société Valéco souhaite installer 10,4 hectares de panneaux photovoltaïques sur un terrain de 11,7 hectares appartenant à la Société des Bauxites du Centre et situé sur une partie des 80 hectares du site de l'ancienne carrière de basalte de Nohanent. Construite pour trente ans, cette centrale permettrait, chaque année, de produire

l'équivalent de la consommation de 7.000 foyers et d'éviter les émissions de 3.600 tonnes de CO<sub>2</sub>.

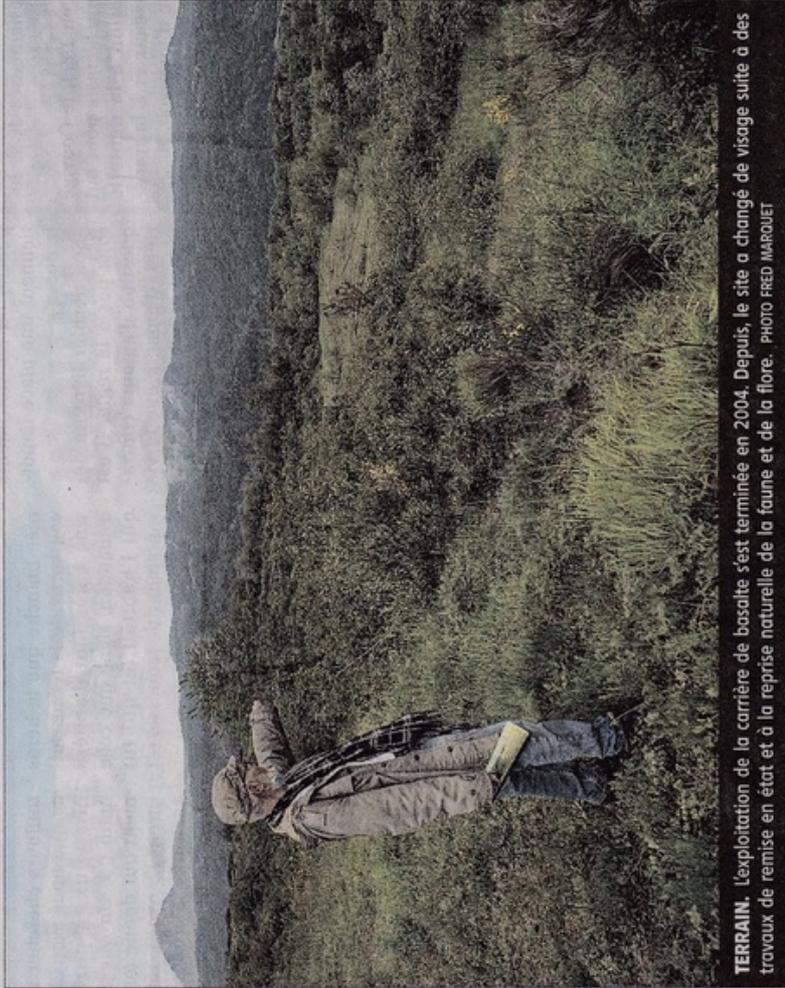
**Les procédures.** Pour ce type de projet, il est nécessaire d'évaluer les impacts. Deux études ont été réalisées, l'une commandée par Valéco pour compléter sa demande de permis de construire (déposé le 14 janvier à la mairie de Nohanent), l'autre réalisée par la Mission régionale d'auto-

## Des informations contraires et insuffisantes

« Les deux études d'impacts n'arrivent pas du tout aux mêmes conclusions. Celle de Valéco conclut à un impact faible et mineur sur la faune et la flore et celle de l'autorité environnementale dit tout le contraire », s'inquiète le maire de Nohanent, Laurent Ganet.

Avant de prendre une décision, l'élu voudrait « l'assurance que ce projet ne va pas impacter le classement en Espace naturel sensible de la zone et qu'il n'y aura pas de conséquences sur le label Unesco délivré à la Faille de Limagne située juste en face ».

Autant de questionnements sans réponses qui prédisent de nouveaux débats avant qu'une décision ne soit prise. ■



**TERRAIN.** L'exploitation de la carrière de basalte s'est terminée en 2004. Depuis, le site a changé de visage suite à des travaux de remise en état et à la reprise naturelle de la faune et de la flore. PHOTO FRED MARQUET

rité environnementale à la demande des services de l'Etat.

Plusieurs collectivités, dont Clermont Auvergne Métropole, doivent donner leur avis sur le projet. La population sera également consultée à travers une enquête publique. Au terme de ces consultations, la préfecture, seule autorité compétente pour délivrer l'arrêté de permis de construire, prendra sa décision.

**Les inquiétudes.** Quels seront

## Point sur le parcours archéologique de Trémonteix

À l'arrêt depuis l'été dernier, le projet de parcours archéologique « Voyage dans le temps à Trémonteix » – financé par la Ville de Clermont-Ferrand dans le cadre du budget participatif 2018 – a repris tambour battant depuis février.

En tant que concepteur et responsable du projet pour l'ASCOT, Philippe Gras a réécrit et raccourci les textes des futurs panneaux de manière à les rendre accessibles au plus grand nombre. Pour obtenir la cinquantaine de photos, dessins ou images de synthèse nécessaires à leur illustration, et en demander les autorisations de reproduction, il a contacté des particuliers et les institutions suivantes : l'Inrap (fournisseur du plus grand nombre d'illustrations puisque trois étapes sur six sont consacrées aux découvertes réalisées lors de ses fouilles préventives de 2010 et 2011), le Musée Bargoin (musée archéologique de la Ville – avant de devenir récemment celui de la Métropole – auquel Paul Eychart avait remis la quasi-intégralité de son mobilier archéologique, dont celui mis au jour à Trémonteix) et le Service régional de l'archéologie (pour la dernière étape relative à la sépulture néolithique du Creux-Rouge). Des archéologues ont également été sollicités afin de valider scientifiquement certains textes.

La DDSU (Direction du développement social et urbain), service de la mairie chargé, entre autres, des budgets participatifs, a confié la conception des différents panneaux à une graphiste professionnelle, leurs modèles étant réalisés en relation avec Philippe Gras. Ces derniers sont pratiquement terminés, puisque ne manque plus qu'à compléter la carte du parcours.

Les panneaux et leurs supports seront ensuite fabriqués par la société Empreintes, spécialisée en signalétique, notamment du patrimoine culturel. Ce qui représente 19 panneaux : le panneau de départ (dimensions : 1 x 0,50 m) et 3 panneaux pour chacune des 6 étapes (dimensions : 0,60 x 0,40 m). Pour rappel, chaque étape est consacrée à une période archéologique : Moyen Âge, époque gallo-romaine, âge du Fer, âge du Bronze, Néolithique final ou Néolithique ancien. Elle est matérialisée par une « borne-totem » comportant trois faces et installée sur le lieu des découvertes ou à proximité immédiate.

Une réunion de terrain a eu lieu le mardi 22 juin entre M. Cédric Chapus, responsable de l'aménagement de l'écoquartier de Trémonteix chez Assemblia (ex-Logidôme), M<sup>me</sup> Yeelena Balkouma de la DDSU, qui seconde Roseline Peters (cheffe de projet budget participatif), et Philippe Gras pour l'ASCOT. Il s'agissait de déterminer les futurs emplacements des panneaux. Le panneau de départ et quatre bornes-totems seront en effet installés dans le nouvel écoquartier de Trémonteix, deux bornes étant prévues sur un espace vert qui ne devrait guère être réalisé avant l'an prochain. La mise en place du parcours, avec l'installation de ses différents éléments, ne devrait donc guère voir le jour avant le second trimestre 2022.

Au fil du parcours, une application smartphone complètera les informations contenues sur les panneaux. Y figureront sans doute de petits films, des articles et des diaporamas. Pour les personnes désirant approfondir le sujet, des références et des liens seront communiqués. (P. G.)

➔ *Pour plus d'informations sur l'histoire de ce projet :*

- Chronique N° 110 pp. 5-7 : <http://www.gergovie.fr/htmfr/documents/N%20110.pdf>
- Chronique N° 111 p. 10 : <http://www.gergovie.fr/htmfr/documents/N%20111.pdf>
- Chronique N° 113 p. 7 : <http://www.gergovie.fr/htmfr/documents/N113.pdf>
- Chronique N° 114 p. 9 : <http://www.gergovie.fr/htmfr/documents/N%20114.pdf>
- Chronique N° 116 pp. 38-39 : <http://www.gergovie.fr/htmfr/documents/N%20116.pdf>

➔ *Au sujet du Néolithique final à Trémonteix, voir l'article de Sylvie Saintot, récemment écrit et mis en ligne, sur le site de l'Inrap : <https://www.inrap.fr/communes/trémonteix>*

## Jeudis de l'ASCOT

Les prochaines dates des « Jeudis de l'ASCOT », qui consistent en une lecture du paysage géologique du bassin clermontois, de la Faille de Limagne et de la Chaîne des Puys, sont programmées les **5 et 26 août** prochains. Le lieu de départ est le **parking de la tour hertzienne** sur le plateau des Côtes. Vous pouvez vous inscrire auprès de Jean-Louis Amblard au [06.99.08.45.32](tel:06.99.08.45.32) (places limitées).

Voir page Facebook de l'ASCOT : <https://www.facebook.com/events/511184983345176?ref=newfeed>

(P. G.)

## Assemblée générale de l'ASCOT

En raison de la situation sanitaire, l'assemblée générale 2021 s'est déroulée, comme celle de l'an dernier, par correspondance.

Le matériel de vote et le rapport financier, envoyés aux seuls adhérents, étaient joints à la Chronique N° 119, laquelle contenait le rapport moral et le rapport d'activités. Quatre questions étaient à l'ordre du jour : approbation du rapport moral, approbation du rapport d'activités, approbation du rapport financier et élection des membres du conseil d'administration (CA). Le bulletin de vote était à glisser dans une petite enveloppe bleue, cette dernière étant à insérer dans une enveloppe timbrée où devait figurer les nom et prénom de l'adhérent.

Le dépouillement a été réalisé par Hélène Vaissaire, Michel Aguay et Jean-Louis Amblard, avec l'aide d'Yves Poss, le vendredi 7 mai après-midi.

Le nombre de retours – 71 sur 105 adhérents – est certes correct, mais néanmoins en retrait par rapport à celui de l'an dernier (88 sur 103). Sur ces 71 retours, 5 n'étaient pas « signés » (le nom du votant ne figurait pas au dos de l'enveloppe) : ces adhérents n'ont par conséquent pu être identifiés ce qui équivaut à une absence d'émargement lors d'une assemblée « normale ». Les 5 votes correspondant n'ont donc pas été enregistrés. 2 autres enveloppes étaient signées mais ne comportaient pas de bulletin de vote !

64 bulletins de vote ont finalement pu être comptabilisés. Si ces 64 adhérents ont bien tous répondu aux trois premières questions relatives aux différents rapports, 3 d'entre eux l'ont fait de manière incomplète pour la quatrième question concernant l'élection des candidats au CA, ne se prononçant que sur ceux figurant au recto du bulletin ! Ils ont manifestement oublié de retourner leur bulletin puisqu'aucune case – « oui », « non » ou « abstention » – n'était cochée au verso ! Ces 3 bulletins de vote ont par conséquent été considérés comme « nuls » pour la quatrième question. Ce qui fait 64 suffrages exprimés pour les trois premières et 61 pour la quatrième.

Le rapport moral et le rapport d'activités ont été adoptés à l'unanimité, le rapport financier étant approuvé par 63 adhérents (1 abstention).

Résultats de l'assemblée générale de l'ASCOT 2021				
QUESTIONS	Suffrages exprimés	OUI	NON	ABSTENTION
<b>1 – Rapport moral</b>	64	64		
<b>2 – Rapport d'activités</b>	64	64		
<b>3 – Rapport financier</b>	64	63		1
<b>4 – Élection des membres du conseil d'administration</b>	61			
AGUAY Michel		59		2
AMBLARD Jean-Louis		60		1
BLANC André		59		2
COUFLEAU Pierre		59		2
FOUR Jean-Louis		60		1
GRAS Philippe		59		2
JALICON Christiane		56	3	2
ROBERT William		58	1	2
RODDIER Laurent		59	1	1
SIGNORET Christian		58	1	2
VAISSAIRE Hélène		59	1	1

Pour les 11 candidats au CA, dont 10 sortants, on se rapportera au tableau ci-dessus, mais nous ferons tout de même remarquer qu'aucun d'entre nous n'a réuni sur son nom 100 % des votants, ce qui change par rapport aux assemblées générales classiques (publiques).

Nous ne commenterons pas plus avant ces résultats, qui sont tout de même extrêmement favorables à la politique, à l'action et aux dirigeants de l'ASCOT. Nous espérons simplement que les trois votes contre Christiane Jalicon ne sont pas de nature purement politicienne, Christiane étant une des principales chevilles ouvrières de l'ASCOT depuis plus de vingt ans.

William Robert, nouveau venu au conseil d'administration de l'ASCOT, se présente :

« Âgé de 66 ans, ingénieur chimiste, retraité MICHELIN après une carrière dans la Qualité en France et à l'étranger, je réside à Clermont et aussi dans le Forez. C'est ma troisième année à l'ASCOT. Membre de différentes associations, je pratique et me prépare à devenir animateur FFRP de randonnées pédestres. Je m'occupe également de relation entre l'entreprise et l'enseignement, et j'accompagne des personnes en recherche ou en reprise d'activité. Lorsque la COVID le permet, je pratique aussi le théâtre. À l'ASCOT, je suis très motivé par la défense et la préservation de l'espace naturel des Côtes de Clermont. »

Yves Poss, alors membre du comité de direction de l'ASCOT, avait choisi de ne pas se représenter. Georges Laroche et Pierre Perol, qui faisaient partie du dernier CA élu en mars 2019, n'en faisaient *de facto* plus partie, puisque n'assistant plus aux réunions pour des raisons bien naturelles et compréhensibles.

Le nouveau CA de l'ASCOT est donc composé de 10 membres, vu qu'André Blanc, réélu, est malheureusement décédé le 30 mai (voir pages 1 et 2). Le conseil d'administration 2021 a élu les candidats au comité de direction et approuvait le nouveau règlement intérieur, à savoir les fonctions et responsabilités de chacun (voir tableau ci-dessous). Jean-Louis Four, membre du CA depuis 2018, et William Robert sont élus pour la première fois au comité de direction, aux côtés des membres sortants Michel Aguay, Jean-Louis Amblard, Philippe Gras et Hélène Vaissaire. (P. G.)

<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASCOT 2021 (règlement intérieur)</b>	
<b>Membres du Comité de direction = Représentants légaux</b>	
<b>Michel AGUAY</b> <a href="mailto:michel.aguay@orange.fr">michel.aguay@orange.fr</a>	<b>Trésorier-adjoint</b> – Référent local de l'association – Relevage du courrier
<b>Jean-Louis AMBLARD</b> <a href="mailto:jl.amblard@wanadoo.fr">jl.amblard@wanadoo.fr</a>	<b>Secrétaire</b> – Dossiers environnementaux – Dossier LIDAR – Foncier – Fichier des adhérents – Page Facebook, administrateur sites Internet – Envoi Chronique – Visites
<b>Jean-Louis FOUR</b> <a href="mailto:four.jean-louis@orange.fr">four.jean-louis@orange.fr</a>	<b>Secrétaire-adjoint</b> – Cartographie, infographie – Dossier LIDAR – Organisation manifestations – Aide secrétaire
<b>Philippe GRAS</b> <a href="mailto:philippe.gras18@wanadoo.fr">philippe.gras18@wanadoo.fr</a>	Directeur de publication/rédacteur en chef /réalisation Chronique – Projets de valorisation archéologique – Publications – Archives
<b>William ROBERT</b> <a href="mailto:beatricewilliamrobert@yahoo.fr">beatricewilliamrobert@yahoo.fr</a>	<b>Secrétaire-adjoint à l'environnement</b> – Dossiers environnementaux
<b>Hélène VAISSAIRE</b> <a href="mailto:helene.vaissaire@orange.fr">helene.vaissaire@orange.fr</a>	<b>Trésorière</b> – Référente statuts de l'association – Aspects réglementaires associations loi 1901
<b>Autres membres du conseil d'administration</b>	
<b>Pierre COUFLEAU</b> <a href="mailto:pierre.coufleau@wanadoo.fr">pierre.coufleau@wanadoo.fr</a>	Relations LPO
<b>Christiane JALICON</b> <a href="mailto:christiane.jalicon@orange.fr">christiane.jalicon@orange.fr</a>	Relations milieu politique, milieu associatif clermontois, comités de quartier, presse – Dossiers environnementaux
<b>Laurent RODDIER</b> <a href="mailto:roddierlaurent@orange.fr">roddierlaurent@orange.fr</a>	Archives photos ASCOT – Reportages photo – Panneaux d'exposition
<b>Christian SIGNORET</b> <a href="mailto:christian.signoret@michelin.com">christian.signoret@michelin.com</a>	Visites et outils de communication sur Gergovie aux Côtes

## Distance entre la plaine et l'oppidum de Gergovie

« Bellum gallicum » Livre VII § 46 / par Colette Doco-Rochegude

Aux dernières périodes du Moyen Âge, en Europe, les manuscrits sont écrits sur du parchemin, peau de chèvre le plus souvent. Ce support de l'écriture coûte très cher. Aussi, dans le scriptorium, la salle réservée aux moines copistes, il est d'usage d'économiser cette matière. Pour cela, les copistes mirent au point des séries d'abréviations, de sigles et de signes, tant pour les textes sacrés que pour les textes profanes, et adoptés d'une abbaye à l'autre. Mais il a pu arriver que la transmission de certains signes connaisse des aléas, dus à l'oubli ou l'incompréhension de la tradition, car les copistes n'avaient pas le même niveau de compétence.

Le sujet qui nous occupe ici concerne le nombre 1000, dont les avatars de la graphie sont une bonne illustration de cette instabilité.

Pour 1000, outre les deux formes, « mille » en latin et la lettre majuscule M de la numération romaine, on rencontre un signe énigmatique, un 8 couché, ∞ (signe qui pour nous aujourd'hui, en mathématiques, représente l'infini...).

Sans que l'on puisse établir une succession chronologique de la présence de ce signe, dit wisigothique, voici comment il a été compris au fil des siècles : parfois CC (= 200), parfois CCCC (= 400) issu d'un double ∞, ou même MCC, issu d'un éventuel M ∞ ...

Nous parlons d'un éventuel M ∞, car personne ni aucune association n'a à ce jour dépouillé la totalité des manuscrits du « Bellum Gallicum », estimée à 284 et plus ! L'auteur de cet article en a pour sa part dépouillé 135 pour le livre VII pour l'association « Institut Vitruve », créée en 1985 et aujourd'hui en sommeil (ou dissoute ?) après le décès de sa fondatrice, mademoiselle Antoinette BRENET.

Dans les éditions imprimées, ce signe wisigothique a perduré non seulement jusqu'à la Renaissance, mais même après, aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, on le trouve encore dans le petit « elzévir », de l'édition de Joseph SCALIGER publiée à Amsterdam en 1685, et également sur certains frontispices, pour indiquer la date d'impression (voir le haut du tableau ci-joint pour Alde Manuce).

Donc quelle distance à vol d'oiseau entre le bas de la pente et l'oppidum de Gergovie ?

En hommage à mademoiselle Antoinette BRENET, qui la première sut interpréter ce fameux signe wisigothique, l'auteur de cette étude adopte la leçon ancienne ∞, signifiant « mille passus », soit mille pas.

Livre VII § 46 : *Oppidi murus ab planitie atque initio ascensus recta regione ..... passus aberat.*

Année	Auteur/traducteur/ éditeur/imprimeur/ville	Texte	Traduction
1545	Robert GAGUIN (Jean de Tournes à Lyon)		Il y ha iusques au mur mille et deux cens pas ( <i>recta regione</i> : non traduit)
1574	HOTOMANUS apud Bartholomaeum (LUGDUNI, Vincentium)	∞ CC passus	
DLXXV 1575	Alde Manuce (VENETIIS)	∞ CC passus	
MDCLXV 1665	Perrot d'Ablancourt (Grenoble)		...environ douze cens pas ( <i>recta regione</i> : non traduit)
1685	SCALIGER (Barbou Amstelodami)	∞ CC passus	
1686	Perrot d'Ablancourt (chez André Perisse, Lyon)	∞ CC passus	...environ douze cens pas ( <i>recta regione</i> : non traduit)
1740 MDCCXL	PITTERI (Venetiis)	∞ CC passus	

1788	De WAILLY (Paris)	ducentos et mille passus	...à vol d'oiseau douze cents pas
1809	Le DEIST de BOTIDOUX (chez Eberhart, Paris)	MCC passus	douze cents pas, à vol d'oiseau
1810	RUSAND (reprend de Wailly) (Lyon)	ducentos et mille passus	...à vol d'oiseau douze cents pas
1812	Belin (Parisiis)	MCC passus	
MDCCCXII	AUBANEL (AVENIONE)	MCC passus	
MDCCCXIX 1819	ACHAINTRE / LEMAIRE (PARISIIS)	MCC passus	
MDCCCXXVIII 1828	Chez ARTAUD (PANCKOUCKE, Paris)	MCC passus	en ligne droite douze cents pas
1845	Charpentier / JOHANNEAU (NOVA BIBLIOTHECA, PLON)	MCC passus	
1850	NISARD (surtout ses étudiants) (GARNIER)	MCC passus	douze cents pas en ligne droite
1866	Creuly et Bertrand (Paris) <i>reprirent P. d'Ablancourt en le modernisant</i>	MCC passus	Environ douze cents pas
1867	Dübner (Imp. Impériale, Paris)	MCC passus	
1886	LOUANDRE (Charpentier, Paris)	MCC passus	douze cents pas en ligne droite
1890 ?	LEBAIGUE (BELIN, Paris)	MCC passus	
1894	MEUSEL, Berolini, Weber et MÜLLER (BERLIN)	MCC passus	
1895	Herman RHEINHARD et Sigmund HERZOG	MCC passus	
1903 / 1914	BENOIST et DOSSON (HACHETTE, Paris)	Mille CC passus	
1917	DEGOVE (chez GABALDA, Paris)	MCC passus	
1923	BOUÉ (de Gigord, Paris)	mille et ducentos	
1926	CONSTANS (Les Belles Lettres, Paris, 4 <sup>ème</sup> édition 1947)	mille CC	en ligne droite... douze cents pas <i>(note p. 243 gauche : environ 1800 m. C'est la distance du bord du plateau au village de Donnezat)</i>
1940	A. KLOTZ (hommage à Meusel) (LIPSIAE - LEIPZIG)	mille passus	

# Plantes médicinales des Côtes

## 1<sup>ère</sup> partie :

### Cornouiller sanguin – Armoise – Plantain

*Dans ce numéro, nous entamons une nouvelle rubrique consacrée aux plantes médicinales présentes sur le site des Côtes, à travers légendes, utilisations au cours des temps historiques et éventuelles vertus médicinales. Cette rubrique est écrite et illustrée par Olivia Laconte, nouvelle adhérente à l'ASCOT et par ailleurs naturopathe et phytothérapeute. (P. G.)*

#### LE CORNOUILLER SANGUIN

Le cornouiller sanguin, aussi appelé bois puant, bois punais, cornouiller femelle, olivier de Normandie, puègne blanche, sanguin ou sanguine, est une plante très présente sur le site des côtes et partout ailleurs en France ainsi que dans le reste de l'Europe et en Asie mineure. Elle est caractérisée par ses branches rouge sang et ses baies noires.

Elle est associée à la femme et le symbole du cœur et du sang dans la mythologie celtique.

La fée Morgane, la demi-sœur magicienne et guérisseuse du roi Arthur, utilisait ses feuilles pour en faire des philtres d'amour qu'elle administrait aux chevaliers.

Mais cette plante est bercée par bien d'autres légendes :

- le cornouiller aurait des pouvoirs maléfiques selon maintes croyances anciennes.
- Achille aurait tué un fils du roi Priam qui après sa mort se serait métamorphosé en cornouiller, depuis l'arbre saignerait dès qu'on lui coupe une branche.
- En Extrême-Orient, elle représente la force vivante du sang.



Ce sont ces bourgeons qui sont utilisés en phytothérapie sous forme de macérat.

En utilisation interne, ils possèderaient de nombreuses vertus :

- régulation de la fluidité sanguine.
- Action dynamique sur la circulation cérébrale et donc la mémoire.
- Stimulation des cellules de Kuppler (cellules détoxifiantes du foie).
- Régulation cardiaque.
- Cicatrisation du muscle cardiaque, notamment lors d'infarctus.
- Action sur les bouffées de chaleur chez la femme ménopausée.
- Régulation de la thyroïde en cas d'hyperthyroïdie.

Attention, cependant, ils sont déconseillés pour les femmes enceintes, allaitantes, les personnes ayant un cancer hormono-dépendant ou prenant des anticoagulants/fluidifiants sanguins.

Le cornouiller sanguin est présent sur tous les versants du site des Côtes, il est impossible de ne pas en croiser. Il est encore plus reconnaissable lors des beaux jours grâce à ses baies noires appelées drupes qui se rassemblent en grappes.

## L'ARMOISE

L'armoise, considérée par Hippocrate, Pline et Dioscoride comme la plante féminine par excellence, est une plante légendaire utilisée depuis la nuit des temps sous toutes ses formes.

Elle est associée à la déesse Artémis, déesse grecque protectrice des femmes ainsi que de l'accouchement. Association que l'on comprend parfaitement lorsque l'on sait que l'armoise est une plante de premier choix contre les maux féminins.

Dans le langage des fleurs, elle est offerte pour souhaiter la santé. C'est également un symbole de fidélité et de constance amoureuse.

Et si aujourd'hui on l'utilise pour ses vertus médicinales, elle eût mille et un usages au fil du temps :

- on l'utilisait autrefois pour chasser le mauvais œil et les démons en la brûlant dans le feu. On pouvait également la garder toute l'année séchée pour la protection.

Il fallait pour ce faire, la cueillir lors du solstice d'été lorsque la plante commence juste à fleurir. En la prenant, on entonnait des chants, des prières à la déesse, des odes... On pouvait alors en faire des couronnes, des bouquets, des poudres médicinales ou même des figurines.

- Les légionnaires romains mettaient de l'armoise dans leurs sandales appelées *caligae* pour lutter contre la fatigue des pieds et marcher plus vite. En effet, tout au long de la journée, la plante libérait ses sucres évitant ainsi les ampoules et procurant une sensation de fraîcheur.
- Lors de la récolte, la formule *Tollam te artemisia ne Lassus sin in via* pouvait être dite pour augmenter ses propriétés anti-fatigue, ce qui signifie « *Je te cueille armoise pour ne pas être fatigué sur la route* ».
- L'armoise était également utilisée en divination pour favoriser la clairvoyance sous forme d'amulette, de bouquet, de fumigation ou sous son oreiller en fonction du but recherché. Elle protégeait des entités négatives.
- On dit d'ailleurs que Saint Jean-Baptiste portait une ceinture d'armoise pour se protéger des démons.

Savoir la reconnaître est donc toujours positif pour quelque besoin que ce soit. Baladez-vous du côté du plateau des Côtes de Clermont ou bien en haut des puys de Var et de Chanturgue et vous en trouverez parmi les friches.



## LE PLANTAIN

« *On a plus vite fait de chercher du plantain que d'aller chez son médecin* » : ce vieux proverbe illustre parfaitement ce qu'est le plantain.

Beaucoup trop méconnu aujourd'hui, il est pourtant partout sous nos pas, faisant de lui la plante incontournable du promeneur, ayant la réputation de soulager les piqûres d'insectes en le frottant sur la peau.

Au Moyen Âge, Hildegarde le conseillait pour ses vertus cicatrisantes et expectorantes.

Dioscoride, lui, l'utilisait pour combattre la fièvre, les problèmes de peau et les hémorragies.

Au-delà de ses nombreuses vertus et symboles, de magnifiques légendes existent à son sujet. Je vais ici vous en présenter deux.

La première est celle qui donne son surnom au plantain : la plante aux cinq coutures.

L'histoire prend place en Haute-Bretagne. Un jour, un tailleur vendit son âme au diable en échange de richesses et de biens de toutes sortes. Le contrat stipulait que dans dix ans, le diable reviendrait chercher tout ce qu'il avait donné. Mais si le tailleur pouvait lui présenter une couture si fine que même le diable ne pourrait voir, il le laisserait en paix et pourrait conserver son âme. Les dix ans écoulés, le tailleur eût recours aux fées pour l'aider. L'une d'elles alla cueillir des herbes et les cousit ensemble avec des points si fins que le diable ne pût les voir sous les nervures de la feuille. Il ne pût que respecter son contrat et laissa le tailleur libre avec son âme. Le plantain est ainsi appelé la plante aux cinq coutures, que l'on peut remarquer dans les traits de ses feuilles.

Une autre, plus romantique, explique l'origine du plantain lancéolé et du plantain majeur, l'un ayant une forme élancée et l'autre une forme plus ronde.

Une belle demoiselle vivait dans un château proche d'une route avec sa gouvernante qui était bien en chair. Nombreux étaient les damoiseaux qui s'y arrêtaient afin de conquérir le cœur de la demoiselle. Mais celle-ci était bien exigeante et aucun ne trouvait valeur à ses yeux. Jusqu'au jour où se présenta un homme si beau et courtois que la demoiselle s'en prit d'un amour fou. Il passa la nuit au château n'en finissant pas de louanges et de déclarations. Le jour se leva et il déclara devoir partir pour demander à son père de bénir leur union. La demoiselle et sa gouvernante attendirent son retour des jours, des semaines, des mois, le chagrin grandissant. C'est ainsi qu'un jour, de désespoir, elles allèrent l'attendre sur le chemin où le damoiseau disparût. Elles y restèrent si longtemps qu'elles prirent racines. La demoiselle devint une plante qui comme elle était fine et élancée : le plantain lancéolé. La gouvernante, elle, devint une plante à son image, ronde : le plantain majeur. Personne ne sut jamais le destin de l'homme, était-il mort ? Était-il infidèle ? L'histoire ne nous le dit pas.



Cette légende est une invitation à aller se promener sur le site des côtes et à retrouver les traces du plantain sur les chemins afin de résoudre un jour ce mystère.

Olivia Laconte

### « La Chronique de L'Oppidum » N° 120 – Juillet 2021

Journal d'information trimestriel de l'ASCOT – Directeur de publication, rédacteur en chef : Philippe Gras.

Anciens directeurs de publication : Vincent Quintin (1991-2002) – Yves Anglaret (2002-2014).

#### Ont collaboré à ce numéro :

Textes : Éditorial : « Un ami nous quitte... » (Philippe Gras) / Décès d'une amie de l'ASCOT (Philippe Gras) / À notre ami André (Jean-Louis Amblard) / Actualités des Côtes (Philippe Gras, Jean-Louis Amblard, William Robert) / Distance entre la plaine et l'oppidum de Gergovie (Colette Doco-Rochegude) / Plantes médicinales des Côtes (Olivia Laconte).

Réalisation informatique : Philippe Gras.

#### Adhésion à l'ASCOT

✉ 81, rue de Beaupeyras - 63100 Clermont-Ferrand

O **Souhaite adhérer à l'ASCOT** (règlement par chèque à l'ordre de ASCOT). Une carte d'adhérent et un reçu fiscal me seront adressés en retour. **Comprend l'abonnement à « La Chronique de l'Oppidum » (4 numéros par an).**

Adhésion annuelle : 20 €

ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue  
aux articles 200 et 238 bis du CGI

Membre bienfaiteur : 40 € ou plus

O Souhaite simplement s'abonner à « La Chronique de l'Oppidum ». Ci-joint mon règlement de 10 € (4 numéros).

Merci de nous indiquer votre courriel afin de bénéficier d'une Chronique en couleur